



**TRAITE D'ÊTRES HUMAINS**

# LE MAROC DÉCIDÉ À TIRER UN TRAIT SUR CE PHÉNOMÈNE

**La traite de femmes et d'enfants a fait l'objet d'une étude élaborée conjointement par ONU Femmes et le ministère de la Justice. Les résultats de cette enquête basée sur plus de 70 entretiens réalisés dans huit villes révèlent que la traite d'Êtres humains prend de l'ampleur et revêt plusieurs formes.**

**Par Mohcine Lourhzal**

**C'**est un tableau noir que celui dressé il y a quelques jours par l'organisme international ONU Femmes et le ministère de la Justice et des libertés sur la traite d'Êtres humains au Royaume. Ce phénomène, qui était jusque-là tabou, a fait l'objet d'une étude approfondie dont les résultats ont été présentés à Rabat en présence du ministre de la Justice et des libertés Mustapha Ramid, ainsi que d'un panel de personnalités œuvrant pour la Défense des Droits de l'Homme. Les premières conclusions de cette enquête sont plus que probantes. Il en ressort que dans notre pays, la traite et l'exploitation d'Êtres humains existe sous plus de treize formes, touchant principalement les femmes et les enfants. Dans le détail, l'étude dévoile que les femmes migrantes sont les plus touchées par le phénomène de la traite transnationale à but sexuel, en plus d'être les premières victimes de l'exploitation au travail. Cette situation déplorable n'est pas une question de fatalité, loin de là. Le Rapport ONU Femmes et ministère de la Justice et des libertés souligne qu'elle est le fruit de l'ab-

sence de textes juridiques adaptés, en mesure de leur donner les moyens de défendre et de faire valoir leurs Droits. Par pays, le Rapport note que les femmes de nationalité nigériane, camerounaise et maliennne sont les plus touchées par la traite sous toutes ses formes et les Philippines plus exposées à l'exploitation au travail. Le Rapport ONU Femmes auquel le département marocain de la Justice a grandement contribué révèle que cette réalité ne concerne pas uniquement les populations étrangères. Dans cette veine, l'enquête nous apprend que les Marocaines, tout âge confondu, ne sont pas épargnées par cet esclavagisme moderne. Celles qui choisissent de travailler dans certains pays étrangers sont souvent confrontées à tous types d'abus, pouvant parfois revêtir un caractère sexuel, surtout quand elles se retrouvent du jour au lendemain sans moyen de subsistance. L'étude onusienne sur la traite des femmes et des enfants met également en évidence plusieurs autres formes de traite et d'exploitations peu connues de la société et des décideurs. Parmi elles, l'exploitation à caractère terroriste. En d'autres

termes, l'étude met en lumière l'existence de groupes terroristes qui procèdent au recrutement de mineurs qu'ils utilisent pour perpétrer des attentats dans diverses régions du monde. Le Rapport note que ces groupes extrémistes profitent du contexte régional et mondial actuel marqué par l'instabilité. Ses élaborateurs font savoir qu'au-delà des visées terroristes, les enfants sont également soumis au travail domestique forcé ou encore à la mendicité. L'appel a été lancé pour que ce genre d'exploitation et d'esclavagisme soit considéré comme une forme de traite, au même titre que l'exploitation à caractère sexuel ou encore la prostitution. S'agissant de la traite subie par les immigrés clandestins, le Rapport ONU Femmes - ministère de la Justice signale que les femmes originaires des Philippines sont conduites au Maroc via des réseaux spécialisés dans la traite d'employés de maison. La majorité d'entre elles sont alors victimes de harcèlement sexuel et de violences physiques et psychologiques. Selon les responsables du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), outre les Asiatiques, les jeunes Ivoiriennes et Sénégalaises se retrouvent également contraintes à exercer en tant que bonnes, dans des conditions déplorables, avec parfois une confiscation de leurs pièces d'identité par leurs employés ou plutôt leurs bourreaux.

## La traque aux bourreaux s'organise

Le ministre de la Justice et des libertés s'est dit parfaitement conscient de la gravité de ce phénomène d'exploitation et de traite d'êtres humains. Mustapha Ramid, qui a assisté à la présentation de l'étude à laquelle son département a participé, a exposé les actions entreprises par celui-ci, dans le but d'éradiquer ce fait aux implications multiples et qui sape les efforts entrepris depuis plusieurs années



Rien qu'en 2014, le Maroc a réussi à démanteler une centaine de réseaux spécialisés dans l'exploitation de migrants.

afin de garantir la dignité à tout citoyen et individu se trouvant sur le sol marocain, que ce soit de manière permanente ou provisoire. «La traite d'êtres humains est un phénomène d'extrême gravité. Le Gouvernement œuvre d'arrache-pied pour son éradication complète. Pour ce faire, le Royaume vient de lancer la réforme du Code Pénal. La Charte de la réforme du système judiciaire entreprise il y a quelques mois prévoit aussi le durcissement des sanctions à l'encontre de toute personne impliquée dans ce que je qualifierai de crime contre l'humanité», a expliqué Ramid, en promettant de faire du combat contre l'esclavagisme des temps modernes, une des principales priorités de son département. De son côté, Leïla Rhiwi, représentante ONU Femmes Maghreb, a appelé à une harmonisation de la législation nationale avec les différentes conventions internationales ratifiées par le Royaume en matière de lutte contre la traite, soulignant que les bonnes intentions exprimées par les

politiques doivent impérativement se traduire en actions concrètes sur le terrain. «La lutte contre les discriminations est un travail dont les résultats doivent être palpables sur le terrain» a-t-elle exhorté, en encourageant la mise en place d'un mécanisme de soutien psychologique aux victimes de traite et d'exploitation. Rhiwi a confié, par ailleurs, que l'étude conjointe ONU Femmes et ministère de la Justice et des libertés permettait de lever le voile sur une manière de faire longtemps considérée comme sujet tabou. Cette enquête a, au moins, eu le mérite de réunir quelque 250 juges et 130 aides sociales. Tous se sont penchés sur cette question qui échappe pratiquement à tout contrôle. Dans cette dynamique, Mustapha Ramid a insisté sur la nécessité de définir avec exactitude le sens du mot «Traite». Le ministre de la Justice a invité à différencier ce terme de celui d'immigration. Il a, de ce fait, promis de prendre les mesures nécessaires qui permet-



traient de combattre ce phénomène en adéquation avec la vision gouvernementale et les conventions internationales ratifiées par le Royaume dans ce domaine. Déjà en juin 2013, le Maroc signait un accord avec l'Union Européenne (UE), en vertu duquel ils s'engageaient au renforcement de leur coopération sur la mobilité et le contrôle des flux migratoires sur les deux rives de la Méditerranée. Sa mise en œuvre exigeait cependant un certain nombre de conditions, dont la sauvegarde de l'équilibre entre les mesures visant à favoriser les migrations légales, celles permettant d'améliorer les retombées positives de la migration pour le développement et enfin les dispositions relatives à la protection des Droits des Migrants, notamment en matière de lutte contre les réseaux criminels directement ou indirectement impliqués dans le trafic de migrants et la traite d'êtres humains. Partant, le Royaume a déployé un arsenal de mesures ad hoc, dont les

dispositions y afférentes contenues dans le Projet de Code Pénal. En l'occurrence, la définition du trafic d'êtres humains comme «Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation». Cette définition est, de l'avis de nombreux juristes, reprise de celle de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite d'êtres humains adoptée le 16 mai 2005 à Varsovie. Le Projet de

Code Pénal marocain définit également les différentes formes d'exploitation. Ces dernières peuvent aller de la prostitution forcée, en passant par l'esclavagisme ou le prélèvement d'organes. Le Projet de Code Pénal prévoit des peines lourdes à l'encontre des personnes ou membres de réseaux dont l'implication est avérée dans la traite d'êtres humains. Ces peines sont durcies, si les victimes sont des mineurs ou des migrants. Concrètement, la traite des mineurs est passible de 30 ans d'emprisonnement assortie d'une amende de 20 millions de dirhams. Même sanction

pour le trafic illégal de migrants qui est puni, selon les dispositions du Projet de Code Pénal, de 30 ans de prison et de 6 millions de dirhams d'amende. L'avocat Saïd Ben Hamani souligne que c'est la première fois que le phénomène de la traite d'êtres humains fait l'objet d'un tel débat, précisant qu'il y avait, par le passé, plusieurs textes dispersés, comme c'est le cas des articles interdisant le travail forcé des enfants et la prostitution forcée

ainsi que la Loi de 2003 sur l'immigration. Tout en faisant appel aux pouvoirs publics dans le combat contre la traite et l'exploitation d'êtres humains, Ben Hamani souligne que ce chantier nécessite l'implication de l'ensemble des composantes de la société, notamment les

## Le Projet de Code Pénal prévoit des peines allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement à l'encontre de quiconque serait impliqué dans la traite d'êtres humains.

associations de défense des Droits de l'Homme. En définitive, le Gouvernement affiche clairement sa volonté de sévir contre cette aberration sociale. Rien qu'en 2014, selon le ministre délégué à l'Intérieur Charki Draïss, le Royaume a réussi à démanteler une centaine de réseaux spécialisés dans l'exploitation de migrants en provenance d'Afrique subsaharienne. Les responsables gouvernementaux sont donc décidés à faire bloc contre la traite et l'esclavagisme qui n'épargne ni les Marocains et encore moins les Migrants. ■ M.L.

## Tour de vis contre l'esclavage

Le Conseil de Gouvernement, réuni jeudi 30 avril 2015, a approuvé le Projet de loi 27-14 relatif à la lutte contre la traite d'êtres humains. Ce Projet présenté par le ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, Anis Birou, prévoit la mise en place de mécanismes juridiques, dans le but de lutter efficacement contre la prolifération de ce phénomène.